
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-03

ÉTABLISANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 – INSPECTION MUNICIPALE POUR L’EXERCICE FINANCIER 2026 ET LEUR RÉPARTITION PARMI LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (15 MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT

que le [jour, mois, année], la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté ses prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2026, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l’article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT

qu’il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l’année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT

qu’un avis de motion a été donné, conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le [jour, mois, année];

CONSIDÉRANT

qu’une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires;

CONSIDÉRANT

que les membres du Conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT

que l’objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **xx**, appuyé par **xx**, il est unanimement résolu d’adopter le *Règlement n° 2026-03 établissant les quotes-parts de la partie 3 – Inspection municipale pour l’exercice financier 2026 et leur répartition parmi les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska (15 municipalités)* et qu’il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s’il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, on entend par :

1^o « municipalité » : municipalité locale ou ville faisant partie du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska;

2^o « population » : ensemble des habitants au nombre établi par le décret du gouvernement au 1^{er} janvier 2025 fixant la population de la MRC de Nicolet-Yamaska à 23 983.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'INSPECTION MUNICIPALE (PARTIE 3 DU BUDGET)

En tenant compte des autres revenus d'une somme de cinq mille dollars (5 000 \$), toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Nicolet, contribuent au financement des dépenses pour la partie 3 du budget, lesquelles totalisent une somme de deux cent soixante-douze mille seize dollars (272 016 \$).

La contribution pour l'ensemble des municipalités liée à la partie 3 du budget est donc d'une somme de deux cent soixante-sept mille seize dollars (267 016 \$).

3.1 Répartition 3.1 : Inspection municipale

Une quote-part de deux cent soixante-sept mille seize dollars (267 016 \$) est prévue pour la contribution à l'inspection municipale. Cette contribution est répartie entre les municipalités, à l'exception de la Ville de Nicolet, à cinquante pour cent (50 %) selon la population et à cinquante pour cent (50 %) selon la moyenne des permis émis dans les trois (3) dernières années pour chacune des municipalités bénéficiant du service d'inspection en bâtiment.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES

Les quotes-parts indiquées à l'article 3 du présent règlement sont payables par les municipalités concernées, et ce, conformément au *Règlement 98-04 relatif au paiement des quotes-parts*, lequel prévoit que celles-ci doivent être acquittées en trois (3) versements.

ARTICLE 5 : ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau de quotes-parts – 2026 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement établit les quotes-parts de la partie 3 du budget, et ce, pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le
- ✓ Adoption du règlement le
- ✓ Résolution
- ✓ Entrée en vigueur le

Geneviève Dubois, préfète

Chantal Tardif, greffière-trésorière

ANNEXE 1
Tableau de quotes-parts - 2026

PARTIE III	
Inspection	
Base de répartition #1	Population inspection
Pourcentage attribué	50%
Base de répartition #2	Moyenne permis émis
Pourcentage attribué	50%
Aston-Jonction	1 619
Baie-du-Febvre	3 473
Grand-Saint-Esprit	1 730
La Visitation-de-Yamaska	1 149
Nicolet	0
Pierreville	8 040
Saint-Célestin (paroisse)	2 531
Saint-Célestin (village)	2 886
Sainte-Eulalie	3 581
Saint-Elphège	1 043
Saint-François-du-Lac	7 282
Saint-Léonard-d'Aston	7 960
Sainte-Monique	1 748
Sainte-Perpétue	3 127
Saint-Wenceslas	4 221
Saint-Zéphirin-de-Courval	2 461
	267 016